

REGLEMENT DU JEU « Maillots TOP 14 »

ARTICLE 1 – Organisation

La société Orange, SA au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise du 09 septembre 2014 (à partir de 15h00) au 30 septembre 2014 inclus (jusqu'à 15h00), un jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé Jeu Orange « maillots TOP 14 » (ci-après le « **Jeu** »), accessible dans l'onglet « maillots TOP 14 » de la page « avec le XV » de la plateforme Internet Facebook (ci-après le « **Site** ») à l'adresse (<http://www.facebook.com/aveclexv>).

A toutes fins utiles, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 – Durée du jeu

Le Jeu débute le 09 septembre 2014 à 15h et prendra fin le 30 septembre 2014 à 15h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

ARTICLE 3 – Conditions d'accès au Jeu

3.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « **Participant(s)** ») :

- être majeure ;
- résider en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès internet ainsi que d'un compte à son nom sur le Site et d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs, le personnel des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé ainsi que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Une seule participation par personne / foyer sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

3.2. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email).

ARTICLE 4 - Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 09 septembre à 15h00 et le 30 septembre à 15h00 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- 1) se connecter à son compte Facebook puis se rendre sur la Page avec le XV ;
- 2) une fois sur la Page avec le XV, accepter que l'application du Jeu accède à ses données personnelles Facebook (prénom, nom, téléphone, adresse email)
- 4) choisir un club de TOP 14 parmi les douze (12) proposés ;
- 5) compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants :
 - nom ; et
 - prénom ; et
 - téléphone ; et
 - adresse électronique.

6) cocher, à la fin du formulaire d'inscription, la case suivante : « j'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;

7) cliquer sur le bouton de participation « Jouer » figurant à la fin du formulaire d'inscription :

- si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, il en sera alors informé par l'affichage de l'un et/ou l'autre des messages suivants : « Le champ XXXX est obligatoire » ou « Le champ XXXX n'est pas valide » ;

- dès lors que le Participant a correctement renseigné le formulaire d'inscription, il sera alors éventuellement désigné comme gagnant après avoir cliqué sur le bouton « Jouer » conformément aux modalités de désignation des gagnants décrites à l'article 5 ci-après (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

8) Dans l'hypothèse où le Participant n'est pas désigné Gagnant après avoir cliqué sur le bouton « Jouer », il en sera directement informé par l'ouverture d'une fenêtre pop-up lui annonçant ce résultat et lui proposant de publier sa participation au Jeu sur son « mur » et/ou d'inviter des amis à participer au Jeu à leur tour (dans la limite de 50 (cinquante) amis).

S'il le souhaite, le Participant pourra ainsi cliquer sur le bouton « Inviter des amis » et renseigner, dans le formulaire qui s'affichera alors, l'adresse email d'un ou plusieurs de ses amis afin qu'une invitation à participer au Jeu leur soit envoyée par la Société Organisatrice pour le compte du Participant.

A cet égard, il est précisé que le Participant prend la responsabilité de fournir l'adresse email de chacun de ses amis aux fins de l'envoi d'une telle invitation et s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses email qu'il fournit à la Société Organisatrice à cette fin. Il est ainsi précisé que la Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi de messages du Participant à un ou plusieurs de ses amis ; en conséquence, le Participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses emails de personnes tierces qu'il lui fournit et/ou du fait de l'envoi d'un message d'invitation à l'une quelconque de ces personnes. En tout état de cause, il est précisé que les adresses emails des personnes tierces ainsi renseignées par le Participant ne seront pas conservées par la Société Organisatrice une fois l'envoi d'un message d'invitation à participer au Jeu effectué pour le compte du Participant.

Si au moins deux (2) des amis que le Participant aura invités à participer au Jeu s'inscrivent également au Jeu, le Participant pourra participer une (1) fois de plus durant toute la période du Jeu.

ARTICLE 5 – Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Tout Participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités décrites à l'article 4 ci-dessus, pourra être désigné Gagnant s'il clique sur « Jouer » à l'instant

précis (date, heure, minute, seconde) correspondant à l'un des trente-neuf (39) moments (ci-après les « Instants Gagnants ») préalablement définis par la Société Organisatrice selon une répartition aléatoire sur toute la durée du Jeu, à raison d'un (1) Instant Gagnant par jour pendant toute la durée du Jeu.

A toutes fins, il est précisé que la liste de ces Instants Gagnants a été déposée chez l'huissier dépositaire du présent règlement et qu'elle ne sera rendue publique qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

Il ne sera désigné qu'un Gagnant par Instant Gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Ainsi, dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au cours du même Instant Gagnant, la Société Organisatrice déterminera le Gagnant de cet Instant Gagnant par antériorité (dixième de seconde). A l'inverse, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même d'un Instant Gagnant, sera désigné Gagnant le Participant qui sera le premier à valider sa participation au moment postérieur le plus proche de cet Instant Gagnant.

Chaque Gagnant sera directement informé qu'il a gagné par l'ouverture d'une fenêtre pop-up lui annonçant ce résultat et lui indiquant qu'il va recevoir un email de confirmation de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice confirmera son gain à chaque Gagnant le jour même de l'Instant Gagnant ou dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant le jour de l'Instant Gagnant, par email à l'adresse électronique renseignée par ce Gagnant lors de son inscription au Jeu. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'il accepte son lot et communiquer ses coordonnées postales auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 6.2 ci-dessous.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ce Gagnant. Ce lot sera alors attribué au Participant qui aura validé sa participation au moment immédiatement postérieur au moment de l'Instant Gagnant concerné ; celui-ci en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

6.1 Descriptif

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Trente-six (36) maillots de clubs de TOP 14 d'une valeur estimative de quatre-vingt euros (80) euros toutes taxes comprises par lot.

Les dotations sont réparties comme suit :

- 3 maillots de chacun des clubs suivants : Bayonne, Bordeaux, Castres, Clermont, Grenoble, La Rochelle, Lyon, Montpellier, Oyonnax, Racing, Toulon, Toulouse

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Un seul lot sera attribué par personne pendant toute la durée du Jeu.

6.2 Modalités de remise des lots

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par Chronopost à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice conformément aux stipulations de l'article 5 ci-dessus, dans un délai approximatif de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception de l'adresse postale du Gagnant par la Société Organisatrice.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

Les Gagnants sont informés que, dans le cadre de leur participation aux événements et aux activités visés dans la liste des dotations de l'article 6 ci-dessus, une ou plusieurs caméras sera(ont) présente(s) afin de capter, photographier et fixer l'image des Gagnants et leurs co-équipiers afin de permettre à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser des reportages photographiques et/ou vidéos, destinés à être fixés, reproduits, diffusés et exploités en tout ou partie, en nombre illimité, à des fins publicitaires ou de communication interne dans le cadre de la communication

relative au Jeu et à ses suites, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne et sur tous réseaux et notamment, sans que cette liste soit limitative, sur tous les réseaux numériques interactifs (Internet, etc...) ou de télécommunication, sous forme de téléchargement ou par simple visualisation.

A ce titre, chaque Gagnant s'engage, en participant au Jeu, aussi bien pour son compte que pour le compte de la personne qui l'accompagne), à ce que leur image (nom, prénom, image, voix et tous les attributs constituant leur personnalité, ensemble ou séparément) puisse être captée, filmée, photographiée, fixée et reproduite par la Société Organisatrice à titre gracieux et exclusif dans les conditions visées ci-dessus, par la Société Organisatrice, en vue d'une diffusion au public pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la première diffusion de leur image et cède à ce titre expressément à la Société Organisatrice tous les droits y afférents, sans que cela n'ouvre droit ni à un avantage quelconque autre que la remise de son lot.

En conséquence, chaque Gagnant garantit la Société Organisatrice, aussi bien pour son compte que pour le compte des co-équipiers ou de la personne qui l'accompagne(nt), contre tout recours et/ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de leur image et qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 9 - Dépôt et consultation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement complet, déposé auprès de la SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de l'application Facebook « maillots TOP 14 » pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après « **l'Adresse du Jeu** ») :

Orange SA

Direction de la Communication Sponsoring

Jeu Orange « maillots TOP 14 »

1 avenue Nelson Mandela

94110 Arcueil

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 - Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur la Page avec le XV et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation (frais de connexion à Internet)

11.1 Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la Page avec le XV à partir d'un accès internet fixe et pour participer au jeu, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu précisée ci-dessous, avant le 26 octobre 2013 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus

tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que la Page avec le XV sur laquelle il est accessible ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine ou les coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DROM COM ;

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP/IBAN/SWIT BIC.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par personne sera acceptée.

11.2 Modalités de remboursement des frais de connexion à internet :

Les frais de connexion pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page avec le XV à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent Règlement.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées au présent article, à savoir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base :

20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent article plus haut.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page avec le XV s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page avec le XV et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 12 - Responsabilités

12.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page avec le XV.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne à la Page avec le XV et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

12.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, à la Page avec le XV ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

12.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page avec le XV, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page avec le XV et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 13 - Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'informations.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 14 - Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur

simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la Page avec le XV. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

ARTICLE 16 - Loi applicable et juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.